

47

DECISION N° 11 - - 25 20 /MEN/DELG

du 12 AOÛT 2016

portant fixation des dates des compositions et examens blancs dans l'enseignement primaire au titre de l'année scolaire 2016-2017.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
 - Vu la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
 - Vu le décret n° 2016-002 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
 - Vu le décret n° 2016-004 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

Les dates des compositions et examens blancs dans l'enseignement primaire, au titre de l'année scolaire 2016-2017, sont fixées comme suit :

1.1. AUX CP1, CE1 et CM1

Compositions	
<input type="radio"/> Jeudi 24 novembre 2016	<input type="radio"/> Mardi 21 mars 2017
<input type="radio"/> jeudi 26 janvier 2017	<input type="radio"/> Mardi 23 mai 2017

1.2. AUX CP2 et CE2


Compositions	
<input type="radio"/> Jeudi 24 novembre 2016	<input type="radio"/> Mardi 21 mars 2017
<input type="radio"/> Jeudi 26 janvier 2017	
Composition de passage : Mardi 30 mai 2017	

1.3. AU CM2

Compositions	Examens blancs
<input type="radio"/> Jeudi 24 novembre 2016	<input type="radio"/> Mardi 21 mars 2017
<input type="radio"/> Jeudi 26 janvier 2017	<input type="radio"/> Jeudi 25 mai 2017

ARTICLE 2

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.


Kandia CAMARA